



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/498

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 11 Juillet 2025 formulée par Monsieur Théo MICHEL responsable logistique, pétitionnaire, organisant un grand bivouac/camp d'été pour le compte des Eclaireuses et Eclaireurs de France à Illoa à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement de ce Grand Bivouac.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à organiser un Grand Bivouac sur la base de loisirs d'Illoa sur la zone de l'arborétum du Jeudi 17 Juillet 2025 au vendredi 25 Juillet 2025 inclus.

Une partie du parking situé à l'entrée de la base de loisirs sera réservé pour les organisateurs.

ARTICLE 2 : Cette zone est sécurisée par un dispositif de barrières, interdisant l'accès à tout public extérieur, puisque s'agissant d'un accueil collectif de mineurs.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une

contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

ARTICLE 6 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Théo MICHEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 18 Juillet 2025

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodier".

Stéphane RODIER

